



Saint-Mathias

SUR-RICHELIEU

Avis public

À toutes personnes intéressées

Demande de dérogation mineure – 620, chemin des Trente

Le Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tiendra sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 11 mai 2026 à 19h00. Lors de cette séance, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 1 657 648 du Cadastre du Québec. Ledit immeuble porte le numéro civique 620, chemin des Trente. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Objet et effet de la demande de dérogation mineure :

Permettre la construction d'un second garage privé autonome sur un lot résidentiel unifamilial, alors que seul un garage privé autonome est autorisé à l'article 4.2.9, paragraphe 3, du Règlement de zonage no. 1026 de la Municipalité.

Explication de la dérogation :

La dérogation consiste à avoir deux garages privés autonomes sur un même terrain au lieu d'un seul garage privé autonome tel qu'exigé à l'article 4.2.9, paragraphe 3, du Règlement de zonage no. 1026 de la Municipalité.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 15 avril 2026

Denis Meunier,

Directeur général et greffier-trésorier